

COUPE DE FRANCE DES RALLYES VHC

FFSA



4/5/6 NOVEMBRE 2022
88200 REMIREMONT

Finale COUPE DE FRANCE DES RALLYES VHC 2022

Doublure VHRS



Organisation :

A.S.A.I
des VALLÉES
REMIREMONT

VASAC
voggien

Credit photos : Sylvain Henry - LD Photography



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF - VHRS

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE VHRS - 2022

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

Ce règlement particulier complète ou modifie le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2022.

Rallye national de doublure VHRS PEA 4 au 6 novembre 2022

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : le 12/09/2022

Ouverture des engagements : le 12/09/2022

Clôture des engagements : le 24/10/2022 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Parution du roadbook : le samedi 29/10/2022 de 9h30 à 16h00
le dimanche 30/10/2022 de 9h30 à 13h00
le mercredi 02/11/2022 de 9h30 à 13h00
le jeudi 03/11/2022 de 9h30 à 13h00

Il sera à disposition au Bar du champs de mars, 10 Faubourg de la croisette 88200 REMIREMONT.

Dates et heures des reconnaissances : le samedi 29/10/2022 de 10h00 à 21h00
le dimanche 30/10/2022 de 10h00 à 19h00
le mercredi 02/11/2022 de 10h00 à 21h00
le jeudi 03/11/2022 de 10h00 à 21h00

Vérifications administratives : le 04/11/2022 de 08h00 à 11h45
Lieu : palais des congrès, 88200 REMIREMONT (voir article 1.3.P)

Vérifications techniques : le 04/11/2022 de 08h15 à 12h00
Lieu : parking du palais des congrès, 88200 REMIREMONT (voir article 1.3.P)

Heure de mise en place du parc de départ : le 04/11/2022 à 08h15
Lieu : rue Charles de Gaulle, 88200 REMIREMONT

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : le 04/11/2022 à 12h15
Lieu : palais des congrès, 88200 REMIREMONT

Publication des équipages admis au départ : le 04/11/2022 à 12h30
Lieu : palais des congrès, 88200 REMIREMONT

Publication des heures et ordres de départ : le 04/11/2022 à 12h30
Lieu : palais des congrès, 88200 REMIREMONT

Tableau d'affichage : Palais des congrès et podium rue Charles de Gaulle, 88200 REMIREMONT.

Briefing des pilotes : Briefing remis contre émargement au contrôle administratif

Départ à : Le 04/11/2022 Lieu : rue Charles de Gaulle 1^{ère} voiture prévue à 13h00. (Prologue VHC uniquement)

Arrivée à : Le 05/11/2022 Lieu : rue Charles de Gaulle 1^{ère} voiture prévue à 19h19.

Publication des résultats du rallye : le 05/11/2022, au plus tard 30 minutes après pointage du dernier concurrent au dernier CH (article 9.3 du règlement standard)
Lieu : Palais des congrès et podium rue Charles de Gaulle, 88200 REMIREMONT.

Remise des prix : le 06/11/2022 à 10h00.
Lieu : palais des congrès, 88200 REMIREMONT.



ARTICLE 1.P. ORGANISATION

La Ligue Grand Est du Sport Automobile avec le soutien de l'Association Sportive Automobile Des Vallées organise un rallye national de doublure VHRS PEA en doublure de la finale de la coupe de France des rallyes VHC PEA en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la ligue Grand Est du sport automobile sous le numéro 36 en date du 22/07/2022 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 579 en date du 25/08/2022.

Comité d'Organisation

Président : M Jean-Michel MARTIN

Membres : Membres de l'ASA des Vallées et de l'ASAC Vosgien

Secrétariat du Rallye : **ASA DES VALLEES**

BP. 40082

88200 REMIREMONT

Téléphone siège social (HR) :

Courriel : asavallees@wanadoo.fr ou asavosgien@gmail.com

Engagements : François NASAZZI : **06.72.34.51.82** Il s'agit d'une ligne temporaire uniquement dédiée à la gestion des engagements. Ne pas utiliser ce numéro pour une autre demande et ne plus l'utiliser après la clôture des vérifications.

Horaires : de 18h00 à 21h00 (en dehors de ces horaires contact par mail ou laisser un message)

Courriel des engagements : asavosgien@gmail.com

Permanence du Rallye : Palais des congrès, 88200 REMIREMONT

Lieu, date, horaire : vendredi 04 et samedi 05 novembre de 7h00 à 23h59, dimanche 06 de 9h00 à 13h00.

Organisateur technique

Nom : **ASAC Vosgien**

Adresse : BP. 90022

88340 Le Val d'Ajol

Président : M Christophe GALLAIRE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1.P. OFFICIELS

Identique à la finale de la coupe de France des rallyes VHC PEA 2022

Avec la collaboration des commissaires et des officiels de la Ligue Grand Est et des Ligues Voisines et la collaboration des communes concernées.

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement particulier sont déclarés compétents en tant que "juges de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques ; assistance ; itinéraire du rallye : comportements antisportifs ; etc.

Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au Directeur de Course, dans les plus brefs délais.

1.2.P. ELIGIBILITE

Le rallye national de doublure VHRS PEA compte pour le championnat de la Ligue Grand Est 2022 et pour les Challenges internes 2022 de l'ASA des Vallées et de l'ASAC Vosgien.

1.3.P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront **par mail**, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour :

- Les **vérifications administratives** qui auront lieu le : **Vendredi 04 novembre 2022 de 08h00 à 11h45 à : Palais des congrès, 88200 REMIREMONT**
- Les **vérifications techniques** qui auront lieu le : **Vendredi 04 novembre 2022 de 08h15 à 12h00 à : Parking du palais des congrès, 88200 REMIREMONT**

Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire ;
- Certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-aequo) ;
- « Laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique ;
- Licences en cours de validité ou Titre de Participation.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

Après les vérifications techniques, les voitures devront obligatoirement se rendre au parc fermé et gardé, rue Charles de Gaulle, 88200 REMIREMONT (service de surveillance).

1.3.4.P

Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le Directeur de Course devant le Palais des Congrès à 16h00 le 04 novembre 2022 et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

ARTICLE 2.P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes.

2.1.P. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le roadbook) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé ;
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3.P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1.P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5.P. Toute personne qui désire participer au rallye national de doublure VHRS PEA de la finale de la coupe de France des rallyes VHC doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **lundi 24 octobre 2022 à 23h59**.

3.1.10.P. Le nombre des engagés est fixé à 40 voitures maximum.

Le nombre des engagés rallye de doublure VHRS PEA est fixé à 40 voitures. Dans le cas où le nombre des engagés à la finale de la coupe de France des rallyes VHC (80 voitures) ne serait pas atteint, le nombre des engagés sera augmenté dans la limite de 120 voitures sur l'ensemble des 2 épreuves.

3.1.11.1.P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 400 € + 50 € Système de géolocalisation + 6 € challenge commissaires Ligue Grand Est soit au total : **456 €**
- Avec la publicité facultative des organisateurs et 1 membre d'équipage ASA des Vallées ou ASAC Vosgien : 375 € + 50 € Système de géolocalisation + 6 € challenge commissaires Ligue Grand Est soit au total : **431 €**
- Avec la publicité facultative des organisateurs et 2 membres d'équipage ASA des Vallées et/ou ASAC Vosgien : 350 € + 50 € Système de géolocalisation + 6 € challenge commissaires Ligue Grand Est soit au total : **406 €**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 800 € + 50 € Système de géolocalisation + 6 € challenge commissaires Ligue Grand Est soit au total : **856 €**

3.1.12.P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (chèque établi à l'ordre de l'A.S.A.C. VOSGIEN).

Les chèques ne seront encaissés qu'à partir de lundi 07 novembre 2022.

IMPORTANT : Merci de joindre à votre demande d'engagement :

- l'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture

La confirmation d'engagement se fera obligatoirement par mail.

Les forfaits devront être déclarés obligatoirement **PAR ECRIT** au siège de l'ASA ou par mail à :
asavallées@wanadoo.fr ou asavosgien@gmail.com

En cas de non-présentation, l'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye.

La retenue sera de : 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye et de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Pour les personnes non excusés et non présentés aux vérifications administratives, l'intégralité de l'engagement sera retenue. Merci de votre compréhension.

3.2.P. EQUIPAGE

3.2.1.P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Licences admises (minimum) :

- ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité ;
- NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité.

Titres de participation admis (minimum) :

- TPNR(E) – National Régularité ;
- TPRR(E) – Régional Régularité.

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

3.2.2.P. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3.P. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire.

3.2.5.P. Lors des zones de régularité sur routes fermées, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques homologués recommandés et au minimum casques NF.

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

3.2.9.P. Le port du casque est interdit en dehors des E.S Cependant une tolérance de 500m avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point stop est accordée. Les limites, seront indiquées sur le road book

3.3.P. ORDRE DE DEPART

Le rallye national de doublure VHRS partira 10mn après le dernier concurrent de la finale de la coupe de France des rallyes VHC PEA.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Selon catégorie – voir règles spécifiques

4.1.P. VOITURES AUTORISEES

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA ;
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France **construites jusqu'au 31 décembre 1996 ;**
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France **construites jusqu'au 31 décembre 1996.**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la catégorie concernée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

L'organisateur autorise l'utilisation des compteurs et autres équipements électroniques.

L'ajout de phares additionnels est autorisé et être strictement limité à un maximum de 4 (quatre) phares par voiture.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

Un classement par type d'équipements autorisés pourra être prévu, par exemple un classement sans aucun compteur ou instruments additionnels et un classement avec équipement électronique...

De plus, les voitures de type cabriolet seront interdites en moyenne haute.

4.2.P. INSTRUMENTS DE BORD

Deux catégories distinctes seront établies :

Catégorie 1 : Voitures équipées d'instruments de mesure de distance mécaniques ou électroniques en sus des instruments de bord d'origine.

Catégorie 2 :

Voitures équipées uniquement des instruments de bord d'origine, sans instruments de mesure et dont l'équipage est muni d'une montre ou d'un chronomètre.

4.3.P. ASSISTANCE

4.3.1.P. PARCS D'ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes.

L'assistance sera autorisée uniquement dans la zone prévue à cet effet.

Pour chaque équipage, il ne sera admis qu'un véhicule d'assistance dans le parc. Pour y accéder, il devra impérativement être muni de son « Sticker Assistance ».

Un parc remorques étant prévu (parking le Cuisinier fléché), **les remorques, ainsi que tout autre véhicule, seront interdites dans le parc d'assistance** : le non-respect de cette interdiction sera sanctionné d'une pénalité en temps.

La vitesse des voitures dans le parc d'assistance ne peut pas dépasser **30 km/h** sous peine de pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

4.3.2.1.P.

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- aucun véhicule ne devra stationner sur les pelouses ou terrains annexes sous peine d'exclusion immédiate de la compétition sans remboursement des droits d'engagement.
- en outre, le piquetage est interdit.

Un juge de faits vérifiera la bonne observation de toutes ces prescriptions. Les commissaires y seront également habilités.

Une pénalité de 200 € sera appliquée, **par les commissaires sportifs**, pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.3.2.3.P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.4.P. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors de la remise du Road Book de chaque rallye.

Une caution de 300 € sera demandée à chaque concurrent.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou des accessoires (câbles, antennes, etc...) la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé par la FFSA.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur le site : www.ffsa.org

Lors de la remise du kit, le bon fonctionnement du système doit être vérifié par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation.

Reconnaitances :

Lors des reconnaissances chaque concurrent sera responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation.

Rallye :

- **Préalablement aux vérifications techniques, il appartient au concurrent d'assurer le montage du système de géolocalisation suivant la notice.**
- **Lors des vérifications techniques préliminaires :**
 - Le montage (endroit et fixation(s) suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques ;
 - Le bon fonctionnement du système devra être vérifié par le distributeur agréé (ce contrôle pourra s'effectuer au plus tard, lors de la sortie du parc fermé précédent le départ du rallye).**
- **Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement.**
 - Si un concurrent constate qu'une leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (VDS) dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.**

Tout constat de non-fonctionnement entrainera les pénalités suivantes :

- 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité **immédiate.**
- 2^{ème} infraction : 200 € et remise en conformité **immédiate.**
- 3^{ème} infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

Le montant des amendes est conservé par la FFSA.

4.6.P. Caméra et appareils de prise de vue

L'installation de caméra et /ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégué ou du Commissaire Technique Responsable

ARTICLE 5.P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1.P. Identifications des voitures

5.1.1.P.

Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre et CFR Tout-Terrain) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entrainera les pénalités prévues aux articles 5.1.6. et 5.2.4. du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le commissaire en charge de la publicité ou le commissaire technique responsable.

5.1.5.P Les panneaux de portière, les plaques de rallye et les numéros d'identification fournis par le comité d'organisation, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye aux emplacements prévus à cet effet. **Les panneaux de portière, les plaques de rallye et les numéros d'identification fournis par le comité d'organisation ne pourront faire l'objet de modification.**

5.2.P. Publicité

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6.P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1.P. DESCRIPTION

Le rallye national de doublure VHRS PEA représente un parcours de **307, 50 km**. Les distances sur le roadbook qui feront foi.

Il est divisé en 2 étapes et en 4 sections.

Étape n°1 : 88,38 km dont 31,27 km chronométrés ; 3 ZR

Étape n°2 : 219,12 km dont 75,59 km chronométrés ; 6 ZR

Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de **106,86 km**.

Les épreuves spéciales sont :

| | |
|----------------|-----------------------------|
| ZR 1/4: | 2 x 10,87 = 21,74 km |
| ZR 2: | 1 x 07,36 = 07,36 km |
| ZR 3/5: | 2 x 13,04 = 26,08 km |
| ZR 6/8: | 2 x 11,21 = 22,42 km |
| ZR 7/9: | 2 x 14,63 = 29,26 km |

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire timing".

6.2.P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.2.5.P. DUREE

Les reconnaissances auront lieu le :

Le samedi 29/10/2022 de 10h00 à 21h00

Le dimanche 30/10/2022 de 10h00 à 19h00

Le mercredi 02/11/2022 de 10h00 à 21h00

Le jeudi 03/11/2022 de 10h00 à 21h00

Elles devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et dans le strict respect du Code de la route comportant notamment l'interdiction du bruit et de la vitesse afin de ne pas gêner les riverains.

Les concurrents auront obligation d'apposer sur le pare-brise de leur véhicule, en haut et à droite, un sticker de contrôle de reconnaissance, qui leur sera remis en même temps que le road book.

3 passages seulement seront autorisés dans chacune des spéciales à reconnaître, des contrôles seront effectués.

Nous vous signalons que nous serons particulièrement intransigeants lors des contrôles que nous effectuerons pendant les reconnaissances. Un carton de pointage sera remis lors de la distribution des roadbook. Ce carton de pointage devra être rendu lors des vérifications administratives.

6.2.6.P. Équipage

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du rallye

ARTICLE 7.P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

7.1.P. DEPART

Pendant toute la durée du rallye, l'heure officielle sera **celle fournie par l'observatoire de paris via ce lien internet : <https://heurelegalefrancaise.fr/>**

Les concurrents doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Le départ sera donné dans l'ordre croissant des numéros.

Tous les équipages recevront un road book comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement. Toutes les distances seront données avec précision en fonction du secteur couvert.

7.2.P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Des chronométrages intermédiaires seront déposés dans les épreuves chronométrées.

7.2.11.P. La couleur des chasubles utilisées par poste devra être en adéquation sur le terrain et dans le règlement avec les RTS.

7.3.P. Contrôle de passage (CP), Horaires (CH), Mise hors course

Les contrôles de passage sont des contrôles ayant pour objectif de vérifier le passage effectif des équipages sur le parcours. A ces contrôles, le commissaire en poste doit simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci lui est présenté, sans mentionner l'heure. Il pourra y avoir des contrôles de passage secrets.

7.5.P. ZONES DE REGULARITE (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse. **La Direction de Course pourra** prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. **Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.** Les organisateurs qui le souhaitent pourront prévoir une 4ème moyenne : modérée (qui se situera entre la moyenne intermédiaire et la moyenne basse).

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le jour du rallye.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

Prévoir une zone d'étalonnage d'un minimum de 3 km ou plus, sur le parcours de liaison entre le podium et la première zone de régularité en évitant les giratoires si possible.

Si possible au début et à la fin de la zone d'étalonnage prévoir un endroit pour stationner un véhicule sans gêner la circulation.

Les zones de régularité doivent être mesurées avec précision (ne pas couper les virages et rouler le plus à droite possible).

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le système de chronométrage peut être :

- Chronométrage manuel (Les appareils de chronométrage doivent être rigoureusement synchronisés avec l'heure **fournie par l'observatoire de paris « <https://heurelegalefrancaise.fr/> »** et entre eux) ;
- Par la pose de balises dans la zone ;
- Par des relevés de points GPS

Le relevé des temps se fera à la seconde pour tout système de chronométrage satellite (GPS).

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement ces instructions (branchement sur allume cigare interdit)

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (voyants allumés)

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent par suite d'un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant le 2 kilomètres.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 € ;
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Changement de moyenne sur une zone de régularité :

Selon le profil et les dénivelés de la zone de régularité, il est préconisé, voire recommandé, de changer une ou plusieurs fois la moyenne. (Voir tableau pour exemple ci-joint)

Pour les zones de régularité s'effectuant de nuit, descendre la moyenne.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

- a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité ;
- b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.3.P. Au départ réel des zones de régularité sur routes fermées, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce test. Cette heure correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant.

7.5.4.P. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16.P INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité

7.5.17.4.P. ABANDON Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs.

7.5.18.1.P. OFFICIELS ET PERSONNELS Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, y compris les journalistes et photographes accrédités, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l'annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

7.6.P. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupements sont obligatoires.

Pour quitter le parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (Plaques d'immatriculation), les concurrents devront utiliser leur propre assurance.

ARTICLE 8.P. REGLAMATIONS - APPELS

En conformité avec le règlement particulier FFSA : **Aucune réclamation ne sera ADMISE.**

ARTICLE 9.P. CLASSEMENTS

La méthode de classement est laissée à l'appréciation de l'organisateur et devra être expliquée dans le règlement particulier.

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerá pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Exemple de méthode de classement :

Le classement général sera fait pour chaque moyenne.

- Moyenne haute

- Moyenne intermédiaire

- *Moyenne modérée*
- *Moyenne basse*

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye. En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Le Rallye nationale de doublure VHRS PEA ne fait pas l'objet d'une dotation de prix. Selon règlement particulier Les prix en espèces sont interdits.

Une coupe récompensera les 3 premiers équipages du classement de chaque moyenne.

La remise des prix se déroulera :

Dimanche 06 novembre 2022 à 10h00

Lieu : Centre des Congrès ; Palais des congrès, 88200 REMIREMONT